

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-11

Objet : Démarche LIMIT'S - Convention avec la MILDECA.

La démarche LIMIT'S a pour ambition de limiter l'implication des jeunes dans les trafics de stupéfiants. Elle est financée par la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives).

La Ville de Metz a répondu à l'appel à projet national en proposant de mettre en place cette démarche expérimentale sur le territoire de Metz-Nord/Patrotte. Cet appel à projets vise à proposer un accompagnement financier et méthodologique à la collectivité qui s'engage, aux côtés des services de l'Etat, dans un plan d'actions opérationnel. Celui-ci répond aux enjeux suivants : limiter l'attractivité des trafics, prévenir la participation des jeunes aux trafics, mieux détecter et accompagner les jeunes en phase de basculement.

A ce titre, la MILDECA a décidé d'octroyer une subvention de 200 000 € pour 3 ans au bénéfice de la Ville de Metz.

Plus précisément, la démarche de la Municipalité s'inscrit dans un contexte général de vacance de logement sur le secteur Metz Nord/La Patrotte, accentuant la présence de trafics depuis un an. Elle part du constat que l'implication dans le trafic est en partie liée à la précarité mais aussi au sentiment d'appartenance à un groupe avec une image positive du trafic diffusée notamment dans les médias.

Le principal objectif sera donc d'outiller les acteurs de terrains face à un phénomène qui s'intensifie et de favoriser les synergies autour de cette problématique. Le programme d'action permettra de les faire travailler ensemble par la coordination et le montage d'actions communes visant les jeunes et leurs familles. Leur intervention portera notamment sur les compétences psycho-sociales, les alternatives au trafic (groupe d'appartenance positif), en cassant les mythes sur le trafic et en permettant une réappropriation positive de l'espace public.

Les publics concernés sont les jeunes de 10 à 15 ans du secteur visé dans une logique de prévention, et de manière plus restreinte les 16/25 ans déjà en lien avec le trafic, leurs familles et plus largement les habitants du quartier ainsi que les professionnels qui interviennent sur le secteur.

La démarche LIMIT'S est partenariale et s'appuiera à Metz sur les acteurs suivants : un correspondant de la MILDECA, les services de Préfecture, le Procureur de la République, les services de la PJJ, les Polices Nationale et Municipale, le DASEN, les bailleurs sociaux, et les associations (APSYS-Emergence, AFEV, Centre social ACS Agora, La Relève, Planet Adventure Organisation, Centre Edison, CMSEA).

Il est convenu de procéder à la signature d'une convention de partenariat pour une durée de trois ans dont les signataires sont la Ville de Metz, la Préfecture et la MILDECA. Un comité de pilotage auquel prend part la MILDECA organisera et assurera le suivi du dispositif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU l'orientation de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027,

CONSIDERANT la responsabilité du Maire dans l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Metz, la MILDECA et la Préfecture de la Moselle.
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement



Convention de financement

Entre:

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA),

Sise 69 rue de Varenne, 75007 Paris,

N° SIRET : 110 001 013 000 17

Représentée par son Président, Dr Nicolas PRISSE,

Désignée sous le terme « MILDECA » ;

La Préfecture de la Moselle,

9 place de la préfecture 57037 METZ,

Représentée par M. le Préfet de la Moselle, Laurent TOUVET,

Désignée sous le terme « Préfecture » ;

et

La Ville de Metz,

1 place d'armes

215 704 636 00012

Représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER,

Et désignée sous le terme « collectivité »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Placée auprès du Premier ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle élabore à ce titre le plan gouvernemental et veille à sa mise en œuvre. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de chefs/cheffes de projets issu du corps préfectoral pour relayer son action sur l'ensemble du territoire.

Le périmètre d'intervention de la MILDECA couvre l'ensemble des conduites addictives, qu'il s'agisse de produits licites (tabac, alcool), des drogues (cocaïne, cannabis...) ou encore des addictions sans produits (jeux vidéos, jeux d'argent et de hasard).

La MILDECA a également pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques. En 2024, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des communes et intercommunalités intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants ».

Le Gouvernement a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants une priorité de son action. Il s'agit aussi bien d'une orientation stratégique de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 que d'un objectif prioritaire de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 adoptée par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) de mars 2020.

L'emprise des réseaux liés aux trafics de stupéfiants sur des territoires et des populations constitue un défi majeur pour la société française et donc pour les élus locaux, en première ligne face à la demande de sécurité et de tranquillité publique de leurs concitoyens. En outre, le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, puisqu'il dispose d'une compétence propre en la matière, liée notamment à ses pouvoirs de police.

C'est dans ce contexte que la collectivité de Metz a répondu favorablement à l'appel à projets lancé en 2024. Elle a décidé de s'engager dans un programme d'actions défini à l'annexe I tel qu'il a été approuvé par la MILDECA.

La Ville de Metz compte 120 874 habitants (INSEE, 2021). Environ 20% des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté et le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale, autour de 10-11%. Metz fait face à des défis urbains tels que la revitalisation de certains quartiers et la gestion de problématiques liées à la sécurité publique et à la consommation de stupéfiants. Selon le rapport publié le 14 mai 2024 par la commission d'enquête du Sénat sur l'impact du narcotrafic en France, le narcotrafic gagne progressivement les villes moyennes. De plus, l'office anti-stupéfiants (Ofast), estime que 240.000 personnes vivent directement ou indirectement du trafic de stupéfiants en France. La France compterait plus de 3.000 points de deal.

La Ville de Metz contient 7 QPV dont 6 communaux (Borny, Bellecroix, Hauts de Vallières, Sablon Sud, La Falogne et Metz-Nord La Patrotte) et 1 intercommunal situé également sur la Commune de Woippy (Saint-Eloy Boileau Prégny). Le département de la Moselle contient au total 24 QPV.

Le territoire ciblé par les actions prévues par la présente convention est le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) de Metz-Nord La Patrotte. Ce QPV compte 3021 habitants dont 33% ont moins de 25 ans. Parmi les jeunes de 16 à 25 ans, 25 % sont non scolarisés et sans emploi (NEET). Le taux de pauvreté à 44,6 % indique qu'au moins un habitant sur à l'échelle du quartier perçoit moins de 11 02 euros par mois.

Le QPV de Metz-Nord La Patrotte dispose d'un paysage associatif constitué principalement d'un Centre Social, d'un tiers-lieux éducatifs situé en pied d'immeuble et d'une équipe de prévention spécialisée qui assure du travail de rue. Le programme de Réussite Educative ainsi que l'Ecole de la Jeunesse et des Sports y sont également implantés. En revanche, ce QPV ne contient pas de club sportif.

Ce QPV est en pleine transition. Un programme ANRU est en cours et des démolitions de logements sont prévues durant les trois prochaines années, à compter de 2025. Elles entraînent une vacance d'un nombre important de logements (150 logements vont être démolis). L'habitat sera diversifié avec la construction de pavillons pour accession sociale à la propriété et des opérations de résidentialisation.

Dans le QPV de Metz-Nord La Patrotte, la part des logements sociaux représente 57,7 du nombre de résidences principales. En outre, 89,6 % d'entre eux relèvent d'un financement PLUS contre 49,5 % à l'échelle de la commune. Quatre bailleurs sociaux sont présents sur le territoire : la SEM EMH, Viv'Est, Batigère et ICF Habitats. Le taux de vacance des logement était de 16,6 en 2022 et les logements sont à 95,4 des appartements. Ils sont pour la plupart situés dans des grands ensembles de plus de cinq étages. La typologie des logements avec des coursives extérieures, notamment dans le cœur Patrotte, favorise l'implantation du trafic : elle donne la possibilité d'observer l'ensemble du quartier et de fuir rapidement en cas de présence policière. De plus, les interventions dans les coursives sont complexes et non sans risques pour les forces de

l'ordre. La vacance des logements engendre également du squat et du deal dans les cages d'escaliers et dans des logements vides.

L'occupation de l'espace public pour des activités de trafic s'est accentuée depuis un an. Les familles semblent avoir disparu de l'espace public et ne s'y sentent plus à l'aise. Elles redoutent que leurs enfants se fassent « recruter » par les trafiquants. On note un besoin de se réapproprier leur quartier voire de « réenchanter » l'espace public avec des actions positives.

Objectif général : Accompagner le quartier dans sa transition (NPNRU) et outiller les jeunes et leurs familles ainsi que les acteurs de terrain face à la présence de trafic accrue depuis un an

Cela se décline par :

- Faire collaborer et créer des synergies entre les centres de prévention, les forces de l'ordre ainsi que les acteurs socio-éducatifs du terrain afin de lutter de manière efficace contre l'emprise des trafiquants sur la jeunesse du territoire et constituer un réseau de partenaires

- Proposer des alternatives aux jeunes par le biais notamment de la pratique sportive et de loisirs et travailler autour des compétences psycho-sociales pour savoir dire non et développer son esprit critique ;

- Occuper l'espace public par des activités positives et permettre aux habitants de se réapproprier la rue et leur quartier

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la collectivité met en œuvre, en cohérence avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, le programme d'actions mentionné à l'annexe I, lequel fait partie intégrante de la convention, ainsi que les modalités selon lesquelles la MILDECA apporte son concours financier à la réalisation de ce programme, au titre du Fonds de concours « Drogues ».

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La durée de la présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sans que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la MILDECA, la préfecture et la collectivité. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée soit par courriel, soit en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse dans ce délai de deux mois suivant l'envoi de la demande, celle-ci est réputée rejetée.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

La MILDECA contribue financièrement au programme d'actions mentionné à l'annexe I pour un montant maximal de **200 000 euros (deux cent mille euros)**.

La contribution financière de la MILDECA n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits du Fonds de concours « Drogues » ;
- le respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- la vérification par la MILDECA de l'emploi de la subvention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention est versé au bénéficiaire, après notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- La MILDECA verse **20 000 € (vingt mille euros)** à la notification de la convention ;
- Le 2e versement, d'un montant de **90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros)** est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II. Une consommation de 80% au minimum du premier versement est exigée sauf cas de force majeure définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties ;
- Le troisième versement d'un montant de **90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros)** est

conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II.

Un bilan financier signé du comptable public, retraçant l'ensemble des dépenses réalisées avec les crédits délégués, et un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II devront être présentés à la MILDECA au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la présente convention. Les crédits délégués et non consommés feront l'objet d'un titre de perception.

Article 6 - Imputation de la dépense

La subvention est imputée sur les crédits du Fonds de concours « Drogues » de l'Unité Opérationnelle 0129-CAVC- IFDC – Domaine Fonctionnel 0129-15 - Référentiel d'activité 012900030001, géré au niveau du programme budgétaire 129.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la MILDECA.

Le comptable assigné est le SCBCM auprès du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des services du Premier ministre.

La subvention est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte mentionné à l'annexe III (cf. RIB de la collectivité).

Article 7 - Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage :

- A désigner une équipe dédiée à la conduite du programme et à la coordination des actions, afin de garantir la continuité du programme dans le temps ; au sein de la collectivité, le Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville est chargé de la conduite de ce projet ;
- A réunir un comité de pilotage (COPIL) au moins deux fois par an pour assurer le suivi et le bilan du programme d'actions et en informer au préalable la MILDECA et la préfecture :
 - o Ce comité de pilotage est constitué de ;
 - o Ville de Metz
 - o La MILDECA
 - o Préfecture de la Moselle
 - o Métropole de Metz
 - o Police nationale
 - o Procureur de la République
 - o Protection Judiciaire de la Jeunesse
 - o Education nationale

- Bailleurs sociaux
- Acteurs associatifs
- Les relevés de décisions de ces COPIL seront validés par les parties à la présente convention ;
- A informer la MILDECA et la préfecture du commencement d'exécution du programme d'actions et régulièrement de son état d'avancement ;
- A informer la MILDECA et la préfecture des actions de communication portant sur le programme d'actions et des initiatives ou événements susceptibles de l'impacter ;
- A veiller que les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention de la MILDECA n'aient pas de liens d'intérêt avec l'industrie de production, de commercialisation ou de distribution du tabac, de l'alcool, des produits dérivés du cannabis, des jeux d'argent et de hasard, des jeux vidéos ou de tout autre produit pouvant entraîner des conduites addictives ;
- A garantir le respect du droit de la commande publique dans ses rapports avec les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention ;
- A utiliser la subvention conformément à l'objet de la présente convention dont le programme d'actions décrit à l'annexe I fait partie intégrante ;
- A produire, avant chaque délégation de crédits, un bilan financier et un compte-rendu du programme d'actions conformément à l'article 5 de la présente convention;
- A répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée par la MILDECA et la préfecture ;
- A fournir tous les justificatifs portant sur l'exécution de la présente convention, à la demande de la MILDECA ou de la préfecture.

Article 8 - Evaluation

La MILDECA procède, conjointement avec la collectivité et la préfecture, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. La MILDECA assure un soutien méthodologique et un suivi régulier du programme d'actions et apporte son aide pour mobiliser les acteurs au niveau national et local.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention et sur l'impact du programme d'actions au regard de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027.

Si l'évaluation du programme d'actions se révèle positive, la MILDECA se réserve le droit de le diffuser largement au titre des bonnes pratiques à son réseau territorial.

Article 9 - Sanctions

La MILDECA peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente subvention, dans l'un des cas suivants :

- Non-exécution de la convention par la collectivité ;
- La subvention a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- Les obligations de la collectivité prévues aux articles 7 et 8 de la présente convention n'ont pas été respectées ;
- En cas de résiliation telle que prévue à l'article 10 de la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Un bilan financier devra être produit à la date effective de résiliation de la convention attestant des dépenses réellement engagées et mandatées. Les sommes apparaissant inexécutées, le cas échéant, feront l'objet d'un ordre de reversement au bénéfice du BOP MILDECA.

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Metz, le indiquer la date de signature

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------------|
| Le Président de la Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives | Le Maire de Metz | Le Préfet de la Moselle |
| Dr Nicolas PRISSE | François GROSDIDIER | Laurent TOUVET |

Annexe I

Programme d'actions et budget prévisionnel

1- Fiche identité du programme d'actions

| | |
|--|--|
| Titre du programme | LIMITS METZ NORD |
| Collectivité et représentant légal | Ville de Metz – représentée par François GROSDIDIER, Maire |
| Territoire concerné | QPV La Patrotte Metz-Nord |
| Coordinateur du programme (Nom, Prénom, tél., mail) | LIXFE – JEAN Nahla nlixfejean@mairie-metz.fr |
| Montant de la subvention octroyée | 200 000 € |
| Date de signature de la convention | A définir |
| Période de la convention | 2024 -2027 |

2- Programme d'actions

a) Rappeler les objectifs du programme d'actions

Axe 1 – piloter et mobiliser autour de LIMITS

- Faire collaborer et créer des synergies entre les centres de prévention, les forces de l'ordre ainsi que les acteurs socio-éducatifs du terrain afin de lutter de manière efficace contre l'emprise des trafiquants sur la jeunesse du territoire ;
- Former de manière durable les professionnels autour de ces questions afin de garder un effet positif sur le long terme suite à ce projet.

Axe 2 – Protéger les plus jeunes : créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité

- Proposer des alternatives aux jeunes par le biais notamment de la pratique sportive et de loisirs et travailler autour des compétences psycho-sociales pour savoir dire non et développer son esprit critique ;
- Outiller les parents dans l'éducation de leurs enfants face à cette thématique et l'omniprésence de trafic à proximité de leur domicile
- Proposer d'autres groupes de références

Axe 3 – lutter contre l'attractivité des réseaux criminels

- Casser l'image positive des trafiquants et les clichés sur leur train de vie.
- Remédier au sentiment d'impunité à travers la sensibilisation au droit
- Renforcer l'accompagnement des jeunes déjà en lien avec le trafic afin de leur proposer des alternatives par l'insertion sociale et professionnelle

Axe 4 – proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain

- Occuper l'espace public par des activités positives
- Permettre aux habitants de se réapproprier la rue et leur quartier ;

b) Quelles doivent être les actions mises en œuvre ? Par quels moyens (moyens matériels et humains) ?

Axe 1 – piloter et mobiliser autour de LIMIT'S- et action(s)

Ville de Metz :

Le projet LIMIT'S sera coordonné par le chargé de mission jeunesse et prévention qui coordonne également le CLSPD. Dans le cadre d'une réorganisation, le CLSPD est rattaché au Pôle Jeunesse, Vie Associative et Politique de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2024. Une procédure de rappel à l'ordre municipal est également en construction et pourra servir de levier d'action sur certains jeunes ciblés.

Au niveau de la gouvernance de la démarche, il est prévu de mettre en place un comité technique et un comité de pilotage. Des groupes de travail sur chacun des axes à mobiliser

avec les partenaires concernées seront également réalisés. L'objectif est que les actions proposées répondent à des besoins et puissent s'y ajuster.

Le pilotage s'effectuera en coordination avec les autres dispositifs comme le DRE, le CLS, le Contrat de Ville et la Cité Educative et avec les partenaires régaliens : Police Nationale et Municipale, Procureur de la République.

La démarche LIMIT'S permet de donner un cadre pour amorcer un travail en partenariat entre des structures qui n'ont pas l'habitude. Cela nous donne aussi l'opportunité de faire intervenir des acteurs nouveaux sur le quartier ainsi que de sensibiliser et former les acteurs de terrain à ces questions.

La Ville de Metz dédiera 0,7 ETP des agents du Pôle Jeunesse Vie Associative et Politique de la Ville à la mise en œuvre de cette démarche. Les locaux ainsi que le véhicule de service et le matériel informatique sont également mis à disposition.

La Ville de Metz met également en œuvre le Rappel à l'Ordre Municipal, afin d'assurer un premier niveau de responsabilisation et de suivi à destination des mineurs primo-délinquants.

Centre Edison :

- Formation des professionnels : une analyse des besoins sera réalisée en amont par le Centre Edison afin de proposer une formation adaptée aux besoins des professionnels. Il s'agit de trouver des moyens de donner des clefs aux acteurs locaux dans la lutte contre l'implication des jeunes dans le trafic.

Axe 2 – Protéger les plus jeunes : créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité- et action(s)

CMSEA Les Wads :

- Good Behavior Games
- TAPAJ
- Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité

Pour mettre en place ces actions, le CMSEA s'appuiera sur les acteurs associatifs du quartier qui mobiliseront le public et mettront leurs locaux à disposition.

Centre social ACS AGORA :

- Café des parents sur la thématique des addictions et du trafic, en lien avec les professionnels des Wads et du Centre Edison.

APSIS Emergence (prévention spécialisée) :

Proposer d'autres groupes d'appartenances par la pratique sportive en deux temps

- Atelier vélo : savoir rouler à vélo dans les écoles (fin d'année 2024) et renforcement des ateliers boxes
- Ateliers sportifs en partenariat avec les clubs de sport des autres quartiers (à partir de 2025)

Ecole de la Jeunesse et des sports :

- Partenariat avec l'Université de Lorraine : intervention des étudiants en STAPS pour animer des séances autour de la santé et la santé mentale

AFEV :

- Volontaires éducatifs à l'école primaire : 2 volontaires en service civique présents à l'école 12h par semaine

Axe 3 – lutter contre l'attractivité des réseaux criminels- et action(s)

La Relève, CDAD et APSIS Emergence

- Ateliers de droit : intervention d'un étudiant en droit pour former les jeunes aux bases du droit et lutter contre le sentiment d'impunité
- Simulation de procès / théâtre forum

APSYS Emergence :

- Chantiers éducatifs : réserver une place en chantier éducatif pour 1 jeune de Metz Nord par mois, déjà impliqué dans le trafic de stupéfiants
- Accentuer l'accompagnement des jeunes sortis de CER/CEF afin d'éviter la récidive en les maintenant actifs et/ou hors du quartier

La Relève :

- Collage d'affiches pour mettre en valeur les autres habitants du quartier, pas uniquement les dealers, avec une campagne d'affichage dite « sauvage » mais dans laquelle les lieux d'affichage auront été définis en amont avec la mairie et les bailleurs. Le projet sera réalisé en partenariat avec un artiste photographe. Une soirée de vernissage pourra également être programmée, avec mise à disposition de locaux par la Ville de Metz.

Centre Social ACS AGORA

- Soirées repas-débats avec projection de films pour les ados 3 fois par an, encadrées par les animateurs de secteur jeunesse. Les débats pour être co-animés par le CMSEA et le Centre Edison.

Axe 4 – proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain- et action(s)

Planet Aventure Organisation :

- Occupation des espaces publics par le biais d'activités sportives
- PROX'AVENTURE renforcé : temps de rencontres avec les forces de l'ordre en amont. Le projet Prox'aventure a pour objectif d'améliorer la relation entre les jeunes des QPV et les représentants des forces de l'ordre, par le biais d'événements sportifs et festifs. Il s'agit d'un événement citoyen avec des activités sportives, initiation gestes 1ers secours, découverte métiers forces de l'ordre, initiation self-défense, parcours

d'obstacles, prévention routière.

AFEV :

- Actions d'occupation de l'espace public en sortie d'école et pied d'immeuble « La rue aux enfants » : privatiser la rue sur des moments ponctuels afin d'en faire un grand terrain de jeux.

c) Décrivez, pour chaque action, les publics bénéficiaires

Axe 1 – piloter et mobiliser autour de LIMIT'S- et action(s)

30 professionnels

Centre Edison :

- Formation des professionnels : Professionnels qui interviennent sur le QPV et spécialistes de la question : une trentaine de professionnels formés

Axe 2 – Protéger les plus jeunes : créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité- et action(s)

CMSEA Les Wads :

- Good Behavior Games : classes de CM1- CM2 des écoles Jean Moulin et Michel Colucci
- TAPAJ : 16 -25 ans, consommateurs
- Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité : parents qui résident le quartier, concernés par ces questions

Centre social ACS AGORA :

- Café des parents sur la thématique des addictions et du trafic : parents qui résident le quartier, concernés par ces questions

APSYS Emergence (prévention spécialisée)

- Proposer d'autres groupes d'appartenances par la pratique sportive : jeunes : tranche d'âge 10 – 15 ans, au sein des écoles primaires (vélo) et du public bénéficiaire de la prévention spécialisée (boxe, activités avec les clubs sportifs)

Ecole de la Jeunesse et des sports :

- Partenariat avec l'Université de Lorraine : intervention des étudiants en STAPS pour animer des séances autour de la santé et la santé mentale : 10 – 15 ans qui pratiquent une activité sportive à l'Ecole des Sports et habitent dans le quartier

AFEV :

- Volontaires éducatifs à l'école élémentaire : élèves scolarisés dans le quartier et leurs parents

Axe 3 – lutter contre l'attractivité des réseaux criminels- et action(s)

30 jeunes

La Relève, CDAD et APSIS Emergence

- Ateliers de droits : lycéens scolarisés sur le quartier
- Simulation de procès / théâtre forum : collégiens/lycéens : 12 – 18 ans

APSYS Emergence :

- Chantiers éducatifs : réserver une place en chantier éducatif pour 1 jeune de Metz Nord par mois : jeunes de 16 à 25 ans déjà en lien avec le trafic
- Accentuer l'accompagnement des jeunes sortis de CER/CEF afin d'éviter la récidive en les maintenant actifs et/ou hors du quartier : jeunes sous-main de justice

La Relève :

- Collage affiches pour mettre en valeur les autres habitants du quartier, pas uniquement les dealers, avec campagne d'affichage « sauvage » : groupe d'une vingtaine de jeunes pour les collages, et l'objectif est que les portraits des habitants restent visibles dans la durée par l'ensemble des personnes qui habitent le QPV ou sont amenées à le fréquenter. La campagne sur les réseaux sociaux pourra toucher un public encore plus large, en dehors de l'agglomération messine (statistiques Instagram)

Centre Social ACS AGORA

- Soirées repas-débats avec projection de films pour les ados 3 fois par an : ados : 10 – 15 ans qui fréquentent le club ados du Centre Social (une vingtaine de jeunes régulièrement présents)

Axe 4 – proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain- et action(s)

Habitants du QPV, riverains, familles, jeunes : 50 familles

Planet Aventure Organisation :

- Occupation des espaces publics par le biais d'activités sportives : habitants du quartier, familles et leur enfants
- PROX'AVENTURE renforcé : temps de rencontres avec les forces de l'ordre : groupe d'une dizaine de jeunes 11 – 21 ans, suivi par la prévention spécialisée et qui ont une mauvaise image des forces de l'ordre.

AFEV :

- Actions d'occupation de l'espace public en sortie d'école et pied d'immeuble « La rue aux enfants » : privatiser la rue sur des moments ponctuels afin d'en faire un grand terrain de jeux.

d) Mentionnez les dates prévisionnelles de réunion des comités de pilotage et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme

Date prévisionnelle COPIL + signature de la convention : 28 octobre 2024

Partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme

Partenaires institutionnels :

Ville de Metz

Education Nationale

Bailleurs sociaux

Métropole de Metz

Agence Régionale de Santé

Partenaires régaliens :

Police Nationale

Procureur de la République

PJJ

Partenaires associatifs :

CMSEA - Les WADS

Centre EDISON

APSYS Emergence

ACS AGORA

La Relève

APSYS Emergence

Planet Aventure Organisation

AFEV

e) Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs prévus

Axe 1 – piloter et mobiliser autour de LIMIT’S

Indicateur 1 : Nombre de réunions interinstitutionnelles organisées par an.

Indicateur 2 : Taux de participation des différentes parties prenantes (centres de prévention, forces de l'ordre, acteurs socio-éducatifs) à ces réunions.

Indicateur 3 : Nombre de projets ou d'actions conjointes mises en œuvre entre ces acteurs.

Indicateur 4 : Satisfaction des participants sur la collaboration (enquête annuelle).

Indicateur 5 : Nombre de professionnels formés

Axe 2 – Protéger les plus jeunes : créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité

Indicateur 1 : Nombre de jeunes participants aux activités sportives et de loisirs proposées.

Indicateur 2 : Évolution du nombre de sessions de formation sur les compétences psychosociales offertes aux jeunes.

Indicateur 3 : Pourcentage de jeunes ayant amélioré leur capacité à dire non et développer leur esprit critique (évalué via des questionnaires ou ateliers).

Indicateur 4 : Nombre de poursuite d'une activité culturelle ou sportive à l'issue du dispositif

Indicateur 5 : Nombre d'actions de soutien à la parentalité mises en place et leur taux de participation.

Axe 3 – lutter contre l'attractivité des réseaux criminels

Indicateur 1 : Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées sur les dangers et réalités du trafic.

Indicateur 2 : Nombre de vues sur les réseaux sociaux des campagnes

Indicateur 3 : Taux de participation des jeunes à des ateliers ou formations sur le droit et les conséquences judiciaires.

Indicateur 4 : Nombre de jeunes accompagnés : TAPAJ, Chantiers éducatifs et sorties de CER/CEF

Indicateur 5 : Sorties positives vers l'insertion sociale et professionnelles des jeunes accompagnés

Indicateur 6 : Nombre de Rappels à l'Ordre réalisés et suivis par la Ville de Metz

Axe 4 – proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain

Indicateur 1 : Nombre et diversité des activités organisées dans l'espace public.

Indicateur 2 : Taux de participation des habitants aux activités proposées.

Indicateur 3 : Perception des habitants concernant la sécurité et l'appropriation de l'espace public (enquête ou entretiens).

Indicateur 4 : Réduction du nombre de faits liés à la délinquance dans les zones où les activités sont organisées (statistiques Police Nationale).

Annexe II

Modèle de compte-rendu du programme d'actions et de bilan financier

Annexe III

RIB de la collectivité